

**Zeitschrift:** Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =  
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della  
Società Elvetica di Scienze Naturali

**Herausgeber:** Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

**Band:** 38 (1853)

**Vereinsnachrichten:** Feuille de renseignements

**Autor:** [s.n.]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sultat de notre démarche, nous saisissions cette occasion, etc.

Au nom du Conseil fédéral, le Président de la Confédération (signé) NÆF, le Chancelier (signé) SCHIESS.

---

## IX. FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

***pour les nouveaux sociétaires,***

---

1. Les dispositions organiques et réglementaires relatives à la Société helv. des sc. naturelles se trouvent consignées dans les *Statuten und Reglemente der allgem. schweiz. Gesellschaft für die gesammten Naturwissensch.*; *Winterthur 1847*. Outre les statuts proprements dits, on y trouvera le *Règlement financier*, celui de la *Bibliothèque* et celui qui est relatif à la publication des *Mémoires*.

2. Le personnel actuel de la Société est établi par le *Verzeichniss der Mitglieder der allg. schw. Gesellsch.*, etc. ; *Zurich 1852*. Il faut y introduire les modifications indiquées, page 69 et suivantes du présent cahier des Actes.

3. Le catalogue de la bibliothèque est publié : *Verzeichniss der in der Bibliothek der schw. naturf. Gesellsch. vorhandenen Bücher*; *Bern 1850*. Il faut y ajouter les nombreux ouvrages acquis depuis cette époque et dont les listes se trouvent dans les *Mittheilungen der naturf. Gesellsch. v. Bern*, années 50, 51, 52 et 53.

4. La Société publie annuellement un cahier de ses *Actes* semblable au présent, et destiné à offrir un tableau abrégé du

mouvement général. Elle publie, en outre, des mémoires : *Neue Denkschriften der allg. naturf. Gesellsch.* etc. (*Nouveaux mémoires*, etc.) format 4°, qui en sont à leur 13<sup>e</sup> volume. Un *Bericht über die Denkschriften*, etc. (*Rapport sur les mém.*, etc.) présente le tableau du contenu des 12 premiers volumes.

5. L'histoire de la Société, origine, fondation, réunions, publications, etc. est retracée dans l'ouvrage : *Die wichtigsten Momente aus der Geschichte der drei ersten Jahrzehnde der schw. naturf. Gesellsch.* par M. J. Siegfried ; Zurich, 1848.

6. Les Sociétés cantonales existantes et qui communiquent annuellement le résumé de leurs travaux, pour concourir au tableau d'ensemble des *Actes*, sont celles de : Argovie, Bâle, Berne, St-Gall, Genève, Glaris, Grisons, Neuchâtel, Soleure, Valais, Vaud et Zurich.

7. Les principales dispositions réglementaires auxquelles il importe de rendre attentifs les nouveaux sociétaires, ainsi que les futurs candidats, sont les suivantes. — Tout nouveau sociétaire paye un entrage de 6 francs. — La cotisation annuelle est de 3 francs, en échange du cahier des *Actes*. — Tout sociétaire a droit d'acheter les *Mémoires* à prix réduit. — Tout sociétaire qui cesse de payer sa cotisation annuelle est rayé de la Société. — Tout sociétaire a droit à la communication des livres de la Bibliothèque, dans les formes prescrites. — Tout candidat doit être présenté par un ancien sociétaire au Président de sa section cantonale, ou à défaut de celle-ci, au Président de la Société, de manière que son inscription ait lieu un mois avant la session annuelle. — Pour plus amples renseignements, consulter les divers règlements et pièces indiqués ci-dessus.

---